

CONSEIL MUNICIPAL

BREHAT INFOS N° 54

CONSEIL MUNICIPAL

Membres du conseil municipal : Patrick HUET, maire – Jean-Pierre BOCHER, 1er adjoint – Jean-Luc LE PACHE, 2ème adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 3ème adjointe – Josette ALICE – Marie-Odile BOCHER – Brigitte GRAFFE-CAZENAIVE – Michèle LE COR – François-Yves LE THOMAS – Alain LOUAIL – François ROUSSEL

Il ne s'agit pas de l'intégralité des procès verbaux du conseil municipal qui sont consultables en mairie mais d'informations extraites des procès-verbaux ou des comptes-rendus non encore approuvés et résumées à partir de ceux-ci.

Les procès verbaux sont aussi consultables, au fur et à mesure de leur approbation, sur le site ile-de-brehat.fr ou iledebrehat.fr.

SEANCE DU 8 AOUT 2009

1 – CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT (SATESE)

En application de l'article L 3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire expose à l'assemblée, la convention d'assistance technique pour l'assainissement collectif.

Celle-ci concerne la mission d'assistance technique fournie par le département pour l'exploitation des systèmes d'épuration. Elle est exercée par le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (S.A.T.E.S.E.).

Dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation de l'environnement et de la qualité de l'eau et conformément à l'article 73 de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006, le Conseil Général des Côtes d'Armor a décidé d'apporter une aide aux collectivités éligibles au sens du décret du 26 décembre 2007.

Cette nouvelle convention annule et remplace le précédent « abonnement » souscrit pour le suivi du dispositif d'assainissement.

La présente convention est établie pour une durée de 3,5 ans. Elle prendra effet le 1^{er} juillet 2009 et se terminera fin 2012.

La convention proposée comprend :

- L'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues.
- La validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer sur le long terme une meilleure performance des ouvrages.
- L'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'auto surveillance des installations.
- L'assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique au réseau.
- L'assistance pour la programmation de travaux.
- L'assistance pour l'évaluation de la qualité du service d'assainissement.
- L'assistance pour l'élaboration de programme de formation des personnels.

Le montant de la contribution est établi chaque année à partir de la population communale DGF de l'année N - 1 et d'un taux à l'habitant voté chaque année par le Conseil Général du département des Côtes d'Armor. La Païerie départementale est chargée de son recouvrement.

En 2009, compte tenu de la prise d'effet de cette convention au 1^{er} juillet, deux modes de facturation seront successivement appliqués :

1. Pour le 1^{er} semestre : utilisation des tarifs 2008, soit pour une demi année $1134/2 = 567$ €.
2. Pour le 2^{ème} semestre : calcul avec le nouveau barème de rémunération, en prenant en compte
 - La population DGF 2008 : 940 habitants
 - le coefficient tarifaire fixé à 0,45 € par arrêté du président du Conseil Général du 9 avril 2009, Le montant s'établit, pour une demie année, à : $940 \times 0,45 \text{ €} \times 1/2 = 211,50$ €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, Michèle LE COR et Alain LOUAIL s'étant abstenus :

- **Autorise le maire à souscrire une convention avec le Conseil Général pour la mission d'assistance technique à l'assainissement collectif par le service SATESE.**

2 – D3E - CONVENTION 2009-2014

Dans le cadre de la collecte des déchets d'équipement électriques et électroniques (D3E), le maire soumet à l'assemblée le projet de la nouvelle convention avec le Conseil Général pour la rémunération de ladite collecte.

Le maire indique que cette convention est établie pour une durée de 5 ans et 4 mois, qui correspond à la durée restante de la convention ente le Conseil Général des Côtes d'Armor et l'organisme OCAD3E. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2009 et s'achèvera le 29 avril 2014.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise le maire à souscrire la convention avec le Conseil Général pour la rémunération de la collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E) 2009 – 2014 et à signer toutes les pièces afférentes.**

3 – VALORYS – AVENANT N°1 – CONVENTION SMITRED/COLLECTIVITES

Le maire expose à l'assemblée le projet d'avenant n°1 à la convention SMITRED/COLLECTIVITES – reversement des soutiens Eco-Emballages, qui lui est présenté par le Syndicat.

Il indique que cet avenant consiste à apporter les modifications suivantes :

- Une extension de reversement des soutiens provenant d'eco-organismes, autre qu'Eco-Emballages dès lors que l'éco-organisme aura contractualisé avec le SMITRED. Il indique que cette modification permettrait de reverser dès à présent les soutiens provenant d'Eco-Folio.
- Un versement plus rapide aux collectivités des acomptes des soutiens Eco-Emballages de l'année N-1.
- L'actualisation des soutiens au titre de l'étude d'optimisation, les conditions d'octroi de ces soutiens ayant été modifiées par Eco-Emballages.

Josette ALICE demande si la commune pourrait bénéficier d'un soutien d'Eco-Emballages pour le carton qui est aujourd'hui compacté.

Patrick HUET, fait remarquer que celui-ci n'est pas compris actuellement dans la collecte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1. Approuve l'avenant n°1 à la convention SMITRED/COLLECTIVITES – reversement des soutiens Eco-Emballages ;**
- 2. Autorise le maire à signer l'avenant correspondant.**

4 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GOÉLO

Le maire sollicite l'avis du conseil municipal pour mettre ce dossier à l'ordre du jour.

Michèle LE COR indique qu'Alain LOUAIL et elle-même s'abstiendront sur le vote de cette question et sur la mise à l'ordre du jour de la dissolution du Syndicat du Goélo. En effet, elle regrette que la convocation à ce conseil, même si elle respecte les délais légaux, ne soit pas parvenue plus tôt et accompagnée de davantage de documents. Elle considère que sur un sujet tel que la dissolution du Syndicat de l'eau elle ne dispose pas des éléments nécessaires à la prise de décision. Par ailleurs, elle regrette également l'absence de réunions régulières d'information pour les membres du conseil.

Le maire convient que le délai a été court. Il indique qu'il n'a eu connaissance de la nécessité d'une réponse de la commune avant le 4 septembre au sujet de la dissolution du Syndicat du Goélo qu'en début de semaine. Il aurait souhaité évoquer ce sujet avant de solliciter la décision du conseil. Il rappelle également qu'il a mis en place, à destination des conseillers municipaux, un classeur de documents utiles à leur information.

D'autre part, il indique que ce sujet a été évoqué à différentes reprises notamment lors des commissions d'urbanisme.

Par un vote à main levée par dix voix pour, Michèle LE COR et Alain LOUAIL s'étant abstenus, le conseil municipal décide de mettre à l'ordre du jour, le dossier du projet de dissolution du Syndicat du Goélo.

Dissolution du Syndicat du Goélo

Le maire informe l'ensemble du conseil municipal sur le projet d'extension de compétences de la communauté de communes Paimpol-Goélo et de sa volonté de prendre en charge la gestion « eau potable ». Cela a pour conséquence, le souhait de dissoudre le syndicat intercommunal du Goélo.

Le maire expose un courrier du Préfet qui invite les communes adhérentes au syndicat du Goélo, à se prononcer sur la dissolution immédiate du syndicat du Goélo. Il indique que cette délibération doit être prise avant le 4 septembre 2009.

Jean-Pierre BOCHER fait un bref compte rendu du fonctionnement du Syndicat qui comprend diverses compétences en matière de gestion d'eau potable. Celles-ci sont déterminées de la manière suivante :

- La production de l'eau qui vient du Leff et est traitée à l'usine du moulin de Bescond
- La distribution de l'eau avec 500 km de réseaux et de canalisations, des châteaux d'eau pour alimenter environ 13 000 abonnés.
- La gestion de l'eau : facturation, relevé des compteurs etc.

Il indique que depuis septembre 2008, le Syndicat Intercommunal du Goélo a engagé une étude préalable pour le choix du mode de gestion du service de l'eau potable, le contrat d'affermage actuel arrivant à échéance le 30 avril 2010. Réunis le 9 juillet dernier, les membres du Syndicat Intercommunal du Goélo ont choisi, à la majorité, l'affermage total comme mode de gestion.

Il précise que Bréhat est la seule commune membre du Syndicat du Goélo qui ne soit pas également membre de la communauté de communes Paimpol-Goélo.

Le maire ajoute que si le mode de gestion a été effectué, le choix du fermier reste à faire. Il fait état de son opposition au transfert immédiat à la communauté de communes de Paimpol Goélo des attributions du Syndicat du Goélo. Le syndicat intercommunal est tout à fait compétent pour continuer à gérer ce service alors que la communauté de communes ne dispose pas, aujourd'hui des compétences nécessaires. Et pourtant c'est elle qui va gérer l'appel d'offres.

Josette ALICE demande si préalablement à la décision du conseil, la commune ne pourrait obtenir du Syndicat, un certificat du bon état de la canalisation d'eau potable qui alimente l'île.

Le maire répond qu'à sa connaissance, il n'y a pas d'état des lieux prévu pour ces canalisations. Le premier adjoint ajoute que la maintenance régulière concerne toutes les installations.

A la question « Etes-vous favorable à la dissolution immédiate du Syndicat Intercommunal du Goélo ? »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Emet un avis défavorable à la dissolution immédiate du Syndicat Intercommunal du Goélo.**

- **Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable – Année 2008**

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le maire présente à l'assemblée, le rapport annuel 2008 sur les prix et la qualité des services publics d'eau potable.

Il indique que ce rapport fait l'objet d'un affichage en mairie et peut être consulté par tous.

Jean-Pierre BOCHER attire l'attention sur le faible rendement du service en raison de fuites importantes dans les réseaux. L'ensemble du conseil déplore cette situation.

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve le rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics d'eau potable pour l'année 2008

5 – SPANC : CONVENTION – COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX/ILE DE BREHAT

Le maire rappelle que le service du SPANC a été créé par le conseil municipal le 17 décembre 2005 soit avant le 31 décembre 2005, conformément à l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Le maire souligne que la commune a l'obligation, aujourd'hui, de gérer le service public d'assainissement non collectif (SPANC). Celui-ci était, partiellement, assuré jusqu'à présent par les services du SATESE du Conseil Général.

Le maire explique qu'à compter de fin septembre 2009 et après prolongation, le SATESE n'assurera plus le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves, pour le compte du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Il rappelle la création du budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) en date du 30 août 2008 et les crédits qui ont été prévus lors du vote du budget 2009.

Il rappelle les compétences obligatoires des communes en matière d'assainissement non collectif :

- *Identifier sur le territoire les zones relevant de l'assainissement non collectif, pour les installations neuves ;*
- *Mettre en place, avant le 31 décembre 2005, un service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;*
- *Contrôler l'assainissement non collectif : toutes les installations devront être contrôlées au moins une fois avant le 31 décembre 2012.*
- *Mettre en place un contrôle périodique au moins une fois tous les 8 ans ;*
- *Etablir, à l'issue du contrôle, un document établissant, si nécessaire la liste de travaux à effectuer, sachant que les travaux ont d'abord pour objet de remédier à des pollutions pouvant avoir des conséquences réellement dommageables pour le voisinage ou l'environnement.*
- *Percevoir une redevance auprès des usagers.*

En outre, il précise que les compétences optionnelles de la commune pourraient être les suivantes :

- *Assurer le traitement des matières de vidange issues des installations*
- *Fixer des prescriptions techniques pour les études de sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'une installation*
- *Gérer le SPANC en régie ou par délégation ou de transférer ces compétences à un établissement public intercommunal ou à un syndicat mixte*

Il indique que des contacts ont été pris avec la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux pour mener conjointement une recherche de technicien qui effectuera cette prestation. Pour la commune de Bréhat, cette intervention s'effectuera sous la forme d'une convention de mise à disposition dudit technicien.

Jean-Pierre BOCHER fait remarquer que sur un parc d'environ 780 maisons, il y a 170 maisons qui sont raccordées à l'assainissement collectif, les autres relèvent du dispositif de l'assainissement non collectif. 100 installations ont d'ores et déjà été rénovées, il reste donc environ 500 systèmes qui seront à contrôler.

Josette ALICE, demande s'il est prévu une aide financière pour les mises aux normes des installations qui ne répondent pas à la réglementation.

Le maire répond que des aides existent par le biais de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dès lors que les propriétaires remplissent les conditions d'attribution.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise le maire à souscrire une convention de mise à disposition de personnel technique avec la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux pour assurer le contrôle des installations neuves et existantes d'assainissement individuel ;**
- **Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, pour la mise en place de ce service.**

6 – PETIT TRAIN ROUTIER

En préambule le maire indique que la commune avait sollicité le ministère des Transports pour obtenir une dérogation pour la mise en circulation d'un tracteur en lieu et place du véhicule utilisé depuis trois ans.

Il souligne que ce véhicule était inapproprié à la configuration de l'île mais que la réglementation en vigueur il y a plus de trois ans n'avait pas permis de faire un autre choix. Il rappelle qu'il avait néanmoins été nécessaire

d'obtenir une dérogation, demandée directement au secrétaire d'Etat aux Transports, pour pouvoir faire circuler ce véhicule.

Le maire regrette de n'avoir pas pu communiquer plus tôt et de façon plus large pour informer la population du travail très important mené par la commune depuis plusieurs mois pour obtenir une dérogation permettant, cette fois, d'utiliser un tracteur. Une solution adaptée tant au regard de la géographie de l'île que du point de vue financier.

Il le regrette mais il l'assume totalement, soulignant que cette discrétion était indispensable pour ne pas freiner l'avancement de ce dossier très délicat et obtenir la dérogation attendue depuis longtemps.

Il expose les nombreux travaux et contacts qui ont été nécessaires, tant au point de vue régional que national, tant au niveau technique (Drire) que politique (ministère). Pour la partie technique, l'exploitant, Alain LOUAIL, a fourni les informations nécessaires.

Le maire informe qu'il a pu bénéficier, grâce à une relation personnelle, du contact adéquat et efficace au niveau ministériel.

Après de longs mois de négociation, la commune a enfin obtenu satisfaction. L'arrêté autorisant la circulation du tracteur est daté du 28 juillet 2009. Ce dénouement heureux vient récompenser des mois de travail.

Le maire rappelle également qu'à la suite de l'appel d'offre du 6 juin 2009, c'est la SARL en cours de constitution « Le Petit Train de Bréhat » qui a été retenue. Le maire précise que la convention liant la commune à l'ancien exploitant arrivait à terme le 30 juin 2009.

Le nouvel exploitant devrait choisir la deuxième option définie dans le cahier des charges : achat par lui-même du véhicule.

Depuis le 28 juillet 2009, le petit train routier, composé d'un tracteur, John Deere, propriété de la société « Le Petit Train de Bréhat » et du wagon appartenant à la commune circule sur notre territoire.

En conséquence, il convient de donner autorisation au maire pour signer la délégation de service public et toutes les pièces afférentes avec ladite société portant notamment sur :

3. la mise à disposition du wagon
4. et l'autorisation de circulation pour une durée de trois ans

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée par dix voix pour, Alain LOUAIL représenté ne prenant pas part au vote, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à conclure la convention avec la société « Le Petit Train de Bréhat » dans le cadre de la délégation de service public et à signer toutes les pièces afférentes ;**
- **Met à disposition de ladite société et à titre gratuit, le wagon communal, à charge de l'exploitant d'assurer son entretien.**

7 – DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE DES PORTS COMMUNAUX.

A la demande du maire, Jean-Luc LE PACHE présente à l'assemblée la décision modificative sur le budget annexe des ports communaux.

Il indique que dans le cadre du changement du receveur à Paimpol, le nouveau titulaire a constaté qu'un montant de 459 € figurait dans les créances de l'Etat au titre de la TVA. Cette créance n'est pas récupérable car elle date de plus de trois ans (2002)

En conséquence, il convient d'annuler ce crédit par un mandat au compte 6718.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, vu le budget de la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à modifier le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2009 :

Section	Libellés	Prévu	DM n°1	Total
<u>Fonctionnement</u> <u>Dépenses</u>	Art. 6718 – autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	459,00	459,00
<u>Fonctionnement</u> <u>Recettes</u>	Art. 706 – prestations de service	16 600	+ 459,00	17 059,00

8 – TARIFS

- **Cinéma - Utilisation salle polyvalente**

Le maire expose le courrier de M. BOUCHERON qui rencontre des difficultés pour régler en totalité la location de la salle polyvalente pour la saison 2008. Il joint à son courrier la moitié du règlement pour le titre qu'il a reçu le 18/09/08 (290 € au lieu de 563,55 €).

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Décide de réduire partiellement le titre 325 de l'année 2008 en faveur de M. BOUCHERON. En conséquence, le montant à payer pour l'année 2008, sera de 290 € au lieu de 563,55 €.**
- **Décide de fixer le forfait hebdomadaire pour la séance cinéma à 34 € au lieu de 68 € au titre de l'année 2009.**

- **Utilisation salle de couture – saison estivale**

Le maire présente à l'assemblée la demande pour l'utilisation de la salle de couture destinée à donner des cours d'artisanat pour des jeunes durant les deux mois de l'été. Le maire propose d'instaurer un tarif spécial pour cette location.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'instaurer le tarif suivant :

- **location de la salle de couture pendant juillet et août : 7 €/l'heure**

- **Tennis (stages)**

Le maire informe l'assemblée de l'occupation du terrain de tennis par un moniteur dispensant des cours pendant la saison estivale. Il précise que cette nouvelle activité a été mise en place pour répondre à une certaine demande de la population.

Le maire propose d'instaurer un forfait pour ce type d'activité.

L'ensemble du conseil décide de reporter cette question. Avant de se prononcer, les conseillers souhaitent connaître le bilan d'activité. Celui-ci doit être transmis en mairie dans les jours suivant cette séance de conseil municipal.

- **Association Fert'île : aide matérielle (transport et camping et subvention)**

Le maire présente la demande d'aide matérielle faite par une nouvelle association dénommée « Fert-île », sous couvert du Comité des Fêtes et qui va organiser différents spectacles. Il indique que sa demande consiste à pouvoir bénéficier de :

- la gratuité du camping pour une vingtaine de personnes
- la mise à disposition d'un véhicule communal pour le transport du matériel

Après en avoir délibéré, par six voix contre et cinq voix pour, le conseil municipal :

- **Emet un avis défavorable à la demande de l'association pour la mise à disposition du véhicule communal et à la gratuité du camping municipal.**

9 – QUESTIONS DIVERSES

- **Association pour la sauvegarde et l'entretien du patrimoine religieux de Bréhat**

Le maire présente à l'assemblée le don de 20 000 € émanant de l'Association pour la sauvegarde et l'entretien du patrimoine religieux de Bréhat.

L'ensemble du conseil municipal exprime vivement ses remerciements à l'association pour ce généreux don.

Le maire précise que ce don sera une aide précieuse pour les divers travaux qui sont à venir dans les différents édifices communaux :

- la réfection de l'autel de la chapelle de St Michel
- le retable de l'église
- et le plafond de la chapelle de Kéranroux.

- **Mise en vente local Prodim**

Le maire informe l'assemblée de la mise en vente du local appartenant à Société PRODIM, à la sortie du Bourg. La mise à prix est estimée à 200 000 €.

Le maire indique qu'après contact avec le responsable immobilier de la société, ce montant pourrait être négocié si éventuellement la commune était intéressée par cette acquisition.

- **Panneau indicateur – La Potinière**

Le maire expose la demande du nouveau propriétaire de la Potinière qui consiste à installer un panneau indicateur, pour ses chambres d'hôtes et le snack.

L'ensemble du conseil est favorable à la mise en place dudit panneau indicateur, dans les mêmes conditions que pour les autres commerçants. C'est-à-dire que l'intéressé pourra installer sur le panneau indicateur une plaque avec les symboles du coucher et du déjeuner.

- **Mouillage à la Corderie**

Josette ALICE, demande s'il existe une réglementation de mouillage sur ancre dans le Port de la Corderie.

Le maire indique que le règlement en matière de mouillage précise les points suivants :

Dans la zone de mouillage, le mouillage des bateaux n'est autorisé que sur les dispositifs d'amarrage. Si tous les dispositifs d'amarrage sont occupés, le mouillage sur ancre peut être toléré uniquement dans les situations exceptionnelles suivantes :

- conditions météorologiques
- nombre de mouillages abrités insuffisants pour accueillir tous les navires

- **Circulation sur l'île**

Josette ALICE suggère de revoir tous les panneaux de signalisation après la saison. Elle indique l'absence de panneaux en certains endroits.

Le maire répond que des panneaux supplémentaires ont été achetés et que cela était prévu pour l'après saison.

- **Réglementation feux d'été**

Josette ALICE fait remarquer l'incivisme de certains usagers en matière de réglementation des feux et de bruit. Elle indique que les horaires ne sont pas respectés et demande un rappel de ces derniers.

Jean-Luc LE PACHE indique qu'un rappel de cette réglementation est effectué dans Bréhat Infos n°53 d'août 2009 ainsi que sur le site internet de la commune de l'île de Bréhat.

– **Matériel d'exposition**

Josette ALICE indique que le matériel d'exposition de la salle polyvalente a été endommagé entre les journées du développement durable et l'exposition de peinture. Elle déplore cette situation.

– **Détournement de servitude de passage**

Josette ALICE demande des précisions quant au détournement d'une servitude de passage qui va à la Croix Maudez.

Le maire indique que le propriétaire a été avisé que cette situation n'est pas acceptable.

Le maire ajoute qu'il a interrogé les services de la DDEA, pour connaître de façon précise la législation qui s'applique en la matière.

– **Délimitation du domaine communal - Ile Béniguet**

Jean-Luc LE PACHE, fait remarquer que depuis trois ans, chaque année, la commune a demandé à la DDEA (ex DDE) la délimitation terrestre et maritime des parcelles appartenant à la commune de l'île de Bréhat et situées, sur son territoire, dans l'île de Béniguet. La commune n'a reçu aucune réponse à ses différents courriers.

– **Grève du Guerzido**

Michèle LE COR, informe l'assemblée d'une résurgence au niveau de la grève du Guerzido et demande une vérification du service technique pour savoir d'où elle provient.

Le maire répond que des recherches sont en cours

– **Commissions extra municipales**

Michèle LE COR souhaiterait connaître le travail qui a été réalisé par les commissions extra municipales et demande si celles-ci pourraient en faire le compte rendu.

Le maire souhaite également que le bilan de ces travaux soit réalisé le moment venu.

– **Marquage du terrain de sports**

Le maire informe l'assemblée que le marquage du terrain de sports est en cours de réalisation. En effet, celui-ci a été retardé par manque de matière première (mélange de plâtre avec un fixateur).

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2009

2 - CONVENTION CCPG – DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal du Goélo et du transfert de ses compétences vers la communauté de commune de Paimpol Goélo, le maire présente à l'assemblée le projet de convention qui sera à passer avec la CCPG pour la fourniture d'eau potable à la commune.

Le maire indique que ce transfert n'implique pas de conséquences pour la commune compte tenu du maintien de toutes les prestations techniques.

Josette ALICE pose la question sur le devenir du personnel du Syndicat Intercommunal.

Jean-Pierre BOCHER, fait remarquer que l'ensemble du personnel sera transféré vers la Communauté des Communes de Paimpol Goélo.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Donne un avis favorable à l'établissement de la convention liant la commune de l'île de Bréhat et la Communauté des communes de Paimpol Goélo (C.C.P.G.) relative à la distribution de l'eau potable, à compter du 1^{er} novembre 2009. Par souci de clarté, il demande que la convention concerne les usagers présents et futurs et non pas les habitants.**
- **Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.**

3 - URBANISME – VENTE COS

Le maire informe l'assemblée de la demande de Ewan CARREE qui sollicite de la commune l'octroi de COS à hauteur de 91,24 m², nécessaire à la construction de son habitation principale et correspondant à environ 6 082,66 mètres de terrain. Il indique que ce COS serait transféré sur sa parcelle cadastrée en section AE n°246 d'une superficie de 1 220 m², située au Port Clos qui elle-même génère un COS de 18,30 m² (soit 16% de COS).

Le maire signale que ce dossier fait actuellement l'objet d'une demande de permis de construire pour une habitation principale et reste en attente de cette opération de vente.

Le maire rappelle à l'assemblée, la décision du conseil municipal en date du 13 avril 1996 de « limiter le transfert de COS communal à 6 000 m² par construction et sous réserves que le transfert ne puisse excéder 80% du COS et demandant qu'en cas de vente de la construction ledit COS soit restitué à la commune (CM du 15/10/1983) ».

Le maire rappelle le dernier prix utilisé pour la vente de COS communal : un euro le mètre carré. Il pose la question de l'éventuelle évolution de ce prix.

Le maire rappelle que Ewan CARREE a cédé à la commune un terrain indispensable à la future caserne de pompiers. A ce terrain était attaché du COS.

Compte tenu de cette négociation, le maire propose la vente, à titre exceptionnel d'un COS supérieur à 6 000 m².

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- **De porter à 2 € le prix du mètre carré de COS (coefficient d'occupation du sol) cédé par la commune**
Par un vote à bulletin secret par onze voix pour, le conseil municipal décide :

- De céder à titre exceptionnel, 6 083 m² de COS communal (coefficient d'occupation du sol), à Monsieur Ewan CARREE pour la parcelle cadastrée en section AE n° 246 située au port Clos pour permettre la construction de 91,24 m² de surface habitable.
- Qu'une convention écrite sera passée entre l'acheteur et le vendeur devant notaire, dont le double sera transmis en mairie, stipulant qu'en cas de vente de la maison à un tiers non-résident permanent, Monsieur Ewan Carrée, sera obligé de rendre l'ensemble du COS transféré (délibération du CM en date du 15/10/83)
- « d'écosser » certaines parcelles sous réserve de l'avis du service des Hypothèques.

4 - PLAN FINANCEMENT – CREATION LOGEMENTS GOAREVA

Dans le cadre de la création de logements dans la maison du Goaréva, le maire soumet à l'assemblée le nouveau plan de financement relatif à la participation des organismes financiers dont le montant estimatif de l'opération s'élève à 118 580 € HT.

Le maire rappelle l'objectif de cette opération qui consiste à réaliser sur ce bâtiment communal, deux logements de type T1, destinés à du logement locatif pour des résidents permanents.

Par un vote à main levée par 11 voix pour, le conseil municipal approuve le nouveau plan de financement ci-dessous.

- Région (contrat des îles)	30 %	35 574 €
- Loyers s/10 ans	48%	57 240 €
- Autofinancement	22%	25 766 €
	-----	-----
Total	100%	118 580 €

Le maire indique que le loyer a été calculé sur les mêmes bases que celles appliquées par Côtes d'Armor Habitat.

Marie-Louise RIVOALEN demande quelles seront les conditions à remplir pour occuper ces logements ?

Jean-Luc LE PACHE suggère que l'attribution des logements se fasse au sein d'une commission utilisant les mêmes critères que ceux pris en compte par Côtes d'Armor Habitat, l'officie public d'HLM du département.

5 - RENOUELEMENT DE CONTRAT – ASSURANCE STATUTAIRE

Le maire expose à l'assemblée que le contrat mutualisé qui couvre tous les risques statutaires des agents de la commune et signé en 2007 avec le Centre de gestion des Côtes d'Armor, arrive à échéance le 31 décembre 2010.

Il rappelle que le Centre de Gestion est tenu de lancer une nouvelle consultation pour souscrire un nouveau contrat groupe au-delà de cette date. A cet effet, il sollicite l'ensemble des collectivités adhérentes ou non dans le cadre de cette nouvelle procédure.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Vu la directive européenne 2004/18/CE du 31 mars 2004...
- Considérant qu'il est de l'intérêt des collectivités territoriales de pouvoir bénéficier d'un interlocuteur privilégié et de proximité comme le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en matière d'assurance du personnel,

Décide :

- De donner mandat au maire pour demander au Centre de gestion des Côtes d'Armor de souscrire un nouveau contrat groupe d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2011 pour couvrir l'ensemble des risques statutaires du personnel. Ce contrat devra être souscrit sous le régime de la capitalisation.
- Précise que la collectivité délibérera à nouveau pour adhérer si les conditions proposées sont satisfaisantes.

6 - SPANC – REGLEMENT

Le maire informe que compte tenu des nouveaux arrêtés en date du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif et aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement, un nouveau règlement sera établi et présenté lors d'une prochaine séance.

7 - RETRAIT DES COMMUNES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DIFFUSION CINEMATOGRAPHIQUE EN MILIEU RURAL

Le maire expose à l'assemblée que le Comité Syndical par délibération en date du 25 septembre 2009, a donné son accord pour le retrait des Communes de PLOEUC-SUR-LIE, VIEUX MARCHE et TREGASTEL du Syndicat Intercommunal de diffusion cinématographique en milieu rural.

Le Syndicat Intercommunal de Diffusion Cinématographique en Milieu Rural a été constitué par arrêté de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en date du 23 février 1990. Il est constitué des communes suivantes : BELLE ISLE EN TERRE – CHATELAUDREN – ETABLES SUR MER – LANVOLLON – PLEUBIAN – PLOEUC-SUR-LIE – PLOUEZEC – PONTRIEUX – TREGASTEL – LE VIEUX MARCHE. La commune de L'île de BREHAT a été autorisée à adhérer au Syndicat par arrêté préfectoral du 26 février 1993.

Ce Syndicat a pour objet de contribuer au maintien hors investissement, d'un service public et de promouvoir une forme d'animation culturelle en milieu rural par la sauvegarde d'une diffusion cinématographique. Le Syndicat a concédé à Monsieur BOUCHERON l'exploitation du circuit organisé entre les communes adhérentes.

La commune de PLOEUC-SUR-LIE, par délibération du Conseil Municipal en date du 17/11/2008, a demandé son retrait du Syndicat Intercommunal de diffusion cinématographique en milieu rural.

La commune de VIEUX MARCHE, par délibération du Conseil Municipal en date du 15/10/2008 a demandé son retrait du Syndicat Intercommunal de diffusion cinématographique en milieu rural.

La commune de TREGASTEL, par délibération du Conseil Municipal en date du 26/09/2008 a demandé son retrait du Syndicat Intercommunal de diffusion cinématographique en milieu rural.

Les autres communes ont confirmé leur adhésion au Syndicat.

Le retrait des Communes de PLOEUC-SUR-LIE, VIEUX MARCHE et TREGASTEL du Syndicat ne sera effectif que quand l'ensemble des collectivités adhérentes aura délibéré de manière concordante.

En conséquence, le maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur le retrait des communes de PLOEUC-SUR-LIE, VIEUX MARCHE et TREGASTEL du Syndicat Intercommunal de diffusion cinématographique en milieu rural en application de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Donne son accord pour le retrait des Communes de PLOEUC-SUR-LIE, VIEUX MARCHE et TREGASTEL du Syndicat Intercommunal de diffusion cinématographique en milieu rural ;**
- **Précise que le retrait des communes du Syndicat ne sera effectif que quand l'ensemble des collectivités adhérentes aura délibéré de manière concordante.**

8 - WAGON DU PETIT TRAIN

Mise à disposition

Le maire expose à l'assemblée la requête d'Alain LOUAIL gérant de la Sarl Le petit train de BREHAT, qui consiste à solliciter de la commune :

- soit la mise à disposition du wagon de l'ancien ensemble routier
- soit la vente de celui-ci

Le maire rappelle que depuis le 5 juin dernier, ce wagon a été mis à disposition de la nouvelle société exploitante du petit train routier. Le maire rapporte que Monsieur Alain LOUAIL souhaite une location à titre onéreux plutôt qu'une mise à disposition gratuite de ce matériel.

Le maire propose à l'assemblée de fixer un loyer.

Après en avoir délibéré par dix voix pour, Alain LOUAIL représenté par Michèle LE COR, ne prenant pas part au vote :

- **Décide de fixer à 50 € TTC par mois, la location à la Sarl Le petit train de BREHAT, du wagon appartenant à la commune et destiné au transport terrestre des personnes. ,**
- **Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition afférente pour la période du 5 juin 2009 au 31 décembre 2009.**

Cession du wagon

Le maire propose de répondre également à la demande d'acquisition de ce wagon par la nouvelle société et indique qu'Alain LOUAIL s'est rapproché de la société PRAT pour avoir une estimation du coût réel du wagon. Il indique qu'à ce jour, la société n'a pas donné sa réponse.

Par un vote à main levée par dix voix pour, Alain LOUAIL représenté par Michèle LE COR ne prenant pas part au vote, le conseil municipal :

- **Emet un avis favorable au principe de vente du wagon à ladite Sarl Le petit train de BREHAT. Le prix sera déterminé en fonction des prix habituels pratiqués sur le marché de l'occasion pour ce type de matériel.**

Cession de la locomotive

Le maire rappelle que la locomotive reste propriété de la commune. Il suggère que dans la mesure où elle ne représente plus aucun intérêt pour la collectivité, elle soit mise en vente.

Par un vote à main levée par dix voix pour, Alain LOUAIL représenté par Michèle LE COR, ne prenant pas part au vote, le conseil municipal :

- **Approuve le principe de la mise en vente de la locomotive et mandate le maire pour effectuer les transactions nécessaires pour aboutir à cette cession.**

9 - DECISIONS MODIFICATIVES

Décision modificative n° 3 - Budget principal

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 3 sur le budget principal de la commune a fin de régulariser une recette perçue en double sur l'année 2008. Il indique qu'il s'agit d'approvisionner le chapitre 67 (charges exceptionnelles) à hauteur de 500 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, vu le budget de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2009 :

Secti on fonct ionn eme nt	Libellés	Prévu	DM n°	Total
	Chap. 022 – dépenses imprévues	- 534,90	- 500,00	7 034,90
	Chap. 67 – charges exceptionnelles	2 700,00	+ 500,00	3 200,00

• **Décision modificative n° 1 – Budget annexe du petit train routier**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n°1 sur le budget du Petit train Routier. Il indique que cette modification budgétaire consiste à annuler le titre 7 de 2007 correspondant à une subvention d'équilibre du budget principal pour un montant de 63 930 €, émis avec de la TVA, puis d'en réémettre un nouveau sans TVA. Le maire rappelle que s'agissant de subvention d'équilibre celle-ci en est exonérée.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, vu le budget de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe du Petit train routier, pour l'exercice 2009 :

	Libellés	Prévu	DM n°1	Total
Dépenses	Art. 1314 – subventions commune	0	63 930	63 930
Recettes	Art. 1314 – subventions commune	0	63 930	63 930

• **Décisions modificatives - Budget annexe de l'assainissement**

– **Sortie de l'actif – ancienne station d'épuration – DM N°1**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 1 portant sur le budget annexe de l'assainissement pour la sortie de l'actif de l'ancienne station d'épuration.

Il indique qu'il s'agit d'inscrire des crédits supplémentaires sur la section de fonctionnement au compte 675 pour un montant de 89 546,62 €, cette écriture générant également une recette en investissement de même montant aux comptes 213 et 2156.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, vu le budget de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe de l'Assainissement, pour l'exercice 2009 :

Section fonctionnement	Libellés	Prévu	DM - n°1	Total
	Art. 675-042 : valeurs comptables	0,00	89 546,62	89 546,62
Section Investissement	Art. 213-040 : constructions	0,00	86 321,94	86 321,94
	Art. 2156-040 : matériel d'exploit.	0,00	3 224,68	3 224,68

– **Intégration des études (compte 203) – DM N°2**

Le maire présente la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement correspondant à l'intégration des études du compte 203 pour un montant de 14 552,92 €, vers le poste de la nouvelle station d'épuration, compte 2151. Il indique qu'il s'agit d'inscrire un débit et un crédit du même montant, en section d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, vu le budget de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe de l'Assainissement, pour l'exercice 2009 :

Secti on Inves tisse ment	Libellés	Prévu	DM - n°2	Total
	Recettes : art. 203-041 - frais d'études	0,00	14 552,92	14 552,92
	Dépenses : art. 2151-041 – installations complexes	0,00	14 552,92	14 552,92

– **Inscription de Crédits supplémentaires – section d'investissement – DM N°3**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 3 portant sur le budget annexe de l'assainissement pour l'inscription de crédits supplémentaires en section d'investissement. Il indique que ces derniers sont destinés au règlement d'équipements supplémentaires visant à l'optimisation du fonctionnement de la station d'épuration. Les crédits nécessaires s'élèvent à 20 000 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, vu le budget de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe de l'Assainissement, pour l'exercice 2009 :

Secti on Inves tisse ment	Libellés	Prévu	DM - n°3	Total
	Dépenses : 2151 – installations complexes	0,00	+ 20 000	20 000
	Recettes : 1641 - emprunts	0,00	+ 20 000	20 000

Le maire informe que ces travaux ont permis de résoudre en partie le problème majeur d'intrusion d'eau dans la station.

– **Taxes et produits irrécouvrables – admission en non valeur**

Le maire propose l'admission en non valeur des produits irrécouvrables de l'année 2008, dont le montant s'élève à la somme de 79,80 € au titre. Il indique qu'il s'agit de recettes émises par la commune et non recouvrées par le Trésor public.

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve l'admission en non valeur des produits irrécouvrables de l'année 2008 s'élevant à la somme de 79,80 €.

10- CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – INDEMNITE ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR

Le maire informe l'assemblée qu'outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il indique que cette prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable donne droit à l'attribution d'une indemnité faisant l'objet d'une décision municipale qui intervient lors de la nomination de chaque comptable ou du renouvellement du conseil municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- **de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,**
- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,**
- **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame ERNOULD Sylvie, Receveur municipal.**

11 - TARIFS

– **Régularisation concession perpétuelle**

Le maire expose la requête de M. et Mme CHARLÈS dont une tombe familiale est installée sur deux concessions, l'une d'une durée de 15 ans et l'autre de durée perpétuelle.

Le maire expose le caractère exceptionnel de cette demande et indique que compte tenu du contexte particulier de la situation, il propose la transformation de la concession temporaire en concession perpétuelle.

Pour être complet, il indique que quelques rares cas de même nature pourraient se présenter et recevoir la même solution.

A la question « êtes-vous d'accord de transformer, à titre exceptionnel, la concession temporaire dont bénéficient M. et Mme CHARLÈS en concession perpétuelle » ?

Par un vote à bulletin secret, par onze voix pour, le conseil municipal :

- **Est favorable à la transformation, à titre exceptionnel, de la concession temporaire dont bénéficient M. et Mme CHARLÈS en concession perpétuelle »**

– **Tarif concession perpétuelle**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal fixe le montant de la concession perpétuelle à 1 056 € pour 2 m².

12 - QUESTIONS DIVERSES

– **Travaux logement du médecin**

Marie-Odile BOCHER demande au maire où en sont les travaux qui devaient être réalisés, après l'état des lieux effectué fin 2008, dans le logement du médecin ?

Le maire répond que certains travaux ont été réalisés, tels que le remplacement de la chaudière. Pour le reste des travaux, des devis ont été demandés et sont en cours d'instruction.

Il précise que le médecin avait été averti que l'ensemble des travaux ne serait pas réalisé dans l'année.

Jean-Pierre BOCHER confirme l'arrivée de plusieurs devis portant sur les travaux des gouttières et du studio.

– **Site - Presse OM**

Michèle LE COR fait remarquer que l'absence de portail sur le site de la presse permet l'accès libre des visiteurs. Elle rappelle la responsabilité de la commune en la matière.

Par ailleurs, elle souligne avoir aperçu sur le site de la presse, une bâche recouverte de résidu noir et s'interroge sur cette matière ?

Le maire répond qu'il doit s'agir de résidus provenant du nettoyage de la déchetterie après l'incendie criminel d'octobre dernier. Il indique qu'il est prévu que les services techniques procèdent aux réparations nécessaires du portail.

– **Site de « Chicago »**

Michèle LE COR demande si une décision a été prise pour résoudre le problème des gravats qui envahissent le site de « Chicago » et si une réponse a été apportée au devis pour le concassage.

Le maire fait remarquer qu'il partage la préoccupation mais que ce sujet important n'est pas la première priorité. La question du tri et de l'organisation du transport vers le continent doit être traitée auparavant. Il indique qu'à terme les gravats disparaîtront et le site sera fermé et engazonné.

Il évoque la possibilité d'une évacuation de ces gravats vers le continent en y associant les entreprises qui peut-être se chargeront elles-mêmes de cet envoi.

Josette ALICE fait remarquer que les entreprises devraient commencer à mieux trier qu'elles ne le font aujourd'hui.

– **Utilisation de traverses de chemin de fer**

Josette ALICE interroge le maire pour savoir si la commune est intervenue auprès de la DDEA pour interdire l'utilisation à BREHAT des traverses de chemin de fer qui sont très cancérigènes.

Le maire, qui découvre le sujet, répond qu'aucune démarche n'a été effectuée auprès de la DDEA mais qu'il est disposé à le faire en fonction des informations qui lui seront fournies.

– **Servitude de passage à la Croix de Maudez**

Josette ALICE demande si la commune a reçu des nouvelles de la DDEA au sujet du déplacement de la servitude de passage à la Croix de Maudez, sur une propriété privée ?

Brigitte CAZENAVE fait remarquer que ledit propriétaire fait également un dépôt de déchets verts derrière son mur, peut-être pour dissuader les passants.

Le maire répond qu'à ce jour la DDEA n'a pas encore répondu. Le dépôt évoqué se trouve sur un terrain privé et doit répondre aux règles sanitaires en la matière.

– **Acquisition de défibrillateur**

Josette ALICE demande si la commune a acheté un défibrillateur pour la salle polyvalente ?

Le maire répond que cet appareil n'a pas encore été acheté.

– **Réparation des cales**

François-Yves LE THOMAS questionne le maire pour savoir si des devis ont été demandés pour les réparations des cales de la Corderie et de la jetée du Pont ar Prat.

Le maire déclare que des devis ont été demandés et sont en cours d'instruction.

Il indique, par ailleurs que des travaux seront nécessaires sur la chaussée à Pont ar Prat.

Jean-Luc LE PACHE rappelle que Pont ar Prat se trouve sur la route départementale. Les travaux éventuels ne relèvent donc pas de la compétence de la Commune.

Le maire confirme que les travaux concernant la remise en état de la jetée de Pont ar Prat relèvent de la compétence de la commune et ceux de la chaussée du Conseil Général.

Le maire informe l'assemblée qu'une demande a été faite auprès du Conseil Général pour la remise en état de la route dégradée près de la propriété LE TRON. Il indique qu'un agent de leurs services est venu sur place pour le constat des travaux à réaliser.

– **Occupation abusive du domaine public**

Jean-Luc LE PACHE déplore l'utilisation abusive et parfois la détérioration du domaine public lors de certains chantiers.

Il rappelle que l'occupation du domaine public doit être réservée à des cas où il n'est pas possible de faire autrement. La durée doit être aussi réduite que possible. La remise en état doit être, le cas échéant, effectuée immédiatement après l'utilisation. Les routes à la sortie des chantiers doivent être constamment nettoyées.

Par ailleurs il a pu arriver que des routes soient ouvertes sans autorisation ou mal rebouchées. Il rappelle que ce n'est pas à la commune de supporter la charge de travaux de remise en état qu'elle serait amenée à effectuer.

Le maire déclare que pour un cas récent, un courrier a dû être adressé au propriétaire donneur d'ordre d'un chantier pour lui enjoindre de remettre en état, sans délai, la voie publique.

– **Route dégradée**

Marie Louise RIVOALEN alerte la commune sur la dégradation de la voie communale menant du haut de la côte du Port-Clos (avant Krec'h Kerrio) à Parc ar Pellec. Elle présente un danger notamment pour les cyclistes, en venant du Bourg la direction du Port étant indiquée par cette voie. Elle demande une intervention des services techniques pour le rebouchage.

– **Question d'urbanisme**

Michèle LE COR s'étonne de l'accord donné à M. et Mme HUCHET PETRY, pour leurs travaux de construction qui sont situés à moins de 100 mètres du rivage, alors que M. LE BOUSSE s'est vu refuser le même type de demande de permis, alors que son terrain est situé lui, par contre, à plus de 100 mètres du rivage.

Le maire rappelle la réglementation en matière de constructibilité et notamment l'interprétation de la loi sur les zones dites urbanisées. Cela explique les raisons pour lesquelles le couple HUCHET PETRY a obtenu son permis de construire, contrairement à M. LE BOUSSE.